

ANNEXE C

Programme de voyages d'affaires – Indemnités en vigueur à compter du 1er janvier 2025

Indemnité	Taux quotidien
<i>Indemnité mixte de repas et faux frais</i>	
Commercial	134,23 \$ (152,71 \$)
<i>Indemnité de repas</i>	
Déjeuner	32,81 \$ (37,73 \$)
Dîner	32,86 \$ (37,79 \$)
Souper	57,56 \$ (66,19 \$)
<i>Indemnité de faux frais</i>	
Commercial	11.00\$- (11.00\$)
<i>Indemnité de déplacements prolongés</i>	
Indemnité mixte	123,23\$ (141,71\$)
<i>Indemnité de transport – retour à la maison la fin de semaine</i>	
Fin de semaine de deux jours	368,46 \$ (405,42\$)
Fin de semaine de trois jours	552,69 \$ (608,13 \$)
Fin de semaine de quatre jours	736,92 \$ (810,84 \$)
<i>Indemnité d'hébergement</i>	
Particulier/entreprise/institutionnel	50,00 \$ (50,00 \$)

Les indemnités de voyage s'appliquent aux déplacements effectués au Canada* (les taux entre parenthèses s'appliquent uniquement aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Nunavut et au Nunavik). Par suite de l'ajout de la région du Nunavik dans les régions du Nord, un nouvel élément de frais d'allocation quotidienne a été créé : Allocation quotidienne – Région du Nunavik.

* Les taux applicables aux États-Unis sont identiques à ceux du Canada, mais sont versés en devises américaines. Pour les voyages aux États-Unis, les taux entre parenthèses s'appliquent seulement à l'Alaska.